

## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 28 JUN 2017 à 18h00 COMpte RENDU



<b>Nombre de conseillers en exercice : 27</b>	<b>Présents : 18</b>	<b>Pouvoirs : 6 (*)</b>	<b>Votants : 24 (*)</b>
---	----------------------	-------------------------	-------------------------

(\*) Arrivée de Mme C. MARIOTTINI à 19h00

L'an deux mille dix-sept le 28 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Le Cannet des Maures, dûment convoqué le 22 juin 2017, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS				
A. DEL PIA	R. SPINOSA	P. MARTOS	V. VESCOVI	S. BLAYAC

CONSEILLERS PRESENTS					
M. THIREAU	A. SAUTRON	A. HERIN	D. BERTRAND	JP. GROSSO	D. CAPPÀ
P. RAFFAELLI	L. MAILLARD	D. MENARD	C. BOTRINI	S. VAR	C. DUDON

ABSENTS EXCUSES	O. GAILHARD / C. MORETTI
<b>ABSENTS (pouvoirs)</b>	C. MARIOTTINI pouvoir à A. S. BLAYAC jusqu'à 19h00 R. BAILE pouvoir à JL. LONGOUR G. DEBOVE pouvoir à P. MARTOS MT. MONTANOLA pouvoir à L. MAILLARD Ph. GAUBERT pouvoir à A. DEL PIA A. MONTALESCOT pouvoir à C. DUDON
<b>ABSENTS NON EXCUSE</b>	A. FABRE

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – Directeur Général des Services
JL. RAVIOLA – Directeur Services Techniques
L. GILLET – Responsable Pôle Communication
V. de TROY – Assistante Directeur Général des Services

M. le Maire souhaite la bienvenue au public venu assister à la séance. Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal de ce mercredi 28 juin 2017 à 18h13. Il fait lecture des pouvoirs : Mme C. Mariottini a donné pouvoir à Mme S. Blayac, M. R. Baile à M. JL. Longour, M. G. Debove à M. P. Martos, Mme MT. Montanola à Mme L. Maillard, M. Ph. Gaubert à M. A. Del Pia, Mme A. Montalescot à Mme C. Dudon. Mmes C. Moretti et O. Gailhard sont absentes et excusées. M. A. Fabre est absent.

Il est proposé que Monsieur Alain Héryn soit élu secrétaire de séance. M. le Maire demande si quelqu'un s'y oppose. Pas d'opposition.

M. le Maire demande aux élus présents s'ils ont bien reçu la convocation, l'ordre du jour, la note de synthèse et les annexes. L'assemblée acquiesce.

Comme M. le Maire l'a souhaité lors du Conseil Municipal du 17 mai dernier, un chiffrage des économies engendrées depuis mars 2015 par l'adoption de la dématérialisation du Conseil Municipal a été réalisé. Le gain est évalué à 11 000 euros, incluant les coûts encre, papier, photocopies, temps agent. C'est donc un bilan très positif que l'on peut dresser de ce dispositif moderne et générateur d'économies pour la collectivité.

Affiché le 06/07/17

M. le Maire demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir un projet de délibération portant sur le versement d'une subvention de fonctionnement 2017 au Club Athlétique Cannetois (CAC), le club ayant tardé à remettre ses éléments de comptabilité à la commune. Il demande qui s'oppose à l'ajout de cette motion.

Personne ne s'y oppose. **Ce projet figurera donc en 4.1 – Pôle Sports & Associations.**

M. le Maire communique à l'assemblée délibérante les dernières informations concernant les dossiers Balançon et PLU.

### **Balançon**

M. le Maire était invité cet après-midi même en Préfecture du Var à une réunion « de sensibilisation sur la gestion des déchets ménagers dans le Var ». Etaient conviés, entre autres, les sous-préfets de Brignoles et Draguignan, la DREAL et la DDTM, les présidents des intercommunalités, les maires concernés par une décharge sur leur territoire. M. le Préfet a annoncé une situation très critique : le département du Var ne sera vraisemblablement bientôt plus en mesure de répondre à la totalité de ses besoins en matière d'élimination des déchets. Notamment, le Balançon arriverait à saturation en termes de volumes en octobre prochain. Situation de crise donc dans le département, dont nous ne sommes pas responsables puisque la municipalité dénonce depuis plus de 15 ans cette bombe à retardement qu'est le Balançon pour les générations à venir.

Une nouvelle réunion est prévue en septembre.

### **PLU**

M. le Maire annonce que la commune a récupéré partiellement son PLU. Les juges d'appel ont conclu que certaines zones sont à remanier. Un rendez-vous est prévu le 29 juin avec le sous-directeur de la DDTM pour faire le point sur la manière de procéder. Certaines zones pourront être remises en constructibilité, notamment celles qui étaient inscrites au Plan d'Exposition au Bruit sous le POS et ne le sont plus sous le PLU. M. le Maire ajoute qu'il n'oublie pas les familles de l'Eco Hameau, dont certaines sont présentes parmi le public. Il semble que quelques pistes puissent leur être proposées.

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte-rendu de la séance du 17 mai 2017, à laquelle 21 élus étaient présents. Seuls les élus présents à cette séance au moment du vote participent à cette approbation (16). M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions par rapport à ce compte rendu.

Pas de remarque, pas de question.

Il est procédé au vote.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des présents à la séance du 17 mai 2017.

*(La voix de Mme A. Montalescot, présente à la séance du 17 mai 2017, mais absente ce soir, n'est pas comptabilisée).*

## **\_\_ ORDRE DU JOUR \_\_**

### **1. POLE ADMINISTRATION GENERALE**

#### **1.1. Rapport d'activité 2016 – Société Publique Locale « Ingénierie départementale 83 » (SPL « ID83 »)**

M. M. Arancibia présente le rapport d'activité 2016 de la SPL.

Il rappelle que cette unité a été créée il y a quelques années, elle propose un soutien intellectuel et administratif aux communes adhérentes. Chaque collectivité territoriale actionnaire de la SPL doit exercer un contrôle analogue à celui qu'elle exercerait sur ses propres services. C'est ainsi qu'il est demandé à l'assemblée délibérante de prendre connaissance de ce rapport et de l'approuver.

Le rapport d'activité 2016 de la SPL aborde les points suivants :

- Etat de l'actionnariat
- Etat de la gouvernance en 2016

- Activité de la société en 2016
- Examen des objectifs du plan d'actions 2016

La Société Publique Locale « ID83 » dispose d'un capital social de 151 200 euros correspondant à la valeur nominale de 756 actions de 200 euros chacune. Les dites actions sont intégralement souscrites et libérées par les 96 collectivités actionnaires. Pour siéger au Conseil d'Administration de la société, chaque actionnaire doit posséder au moins 42 actions ; le CA est composé de 18 membres.

Au cours de l'exercice 2016, la SPL-ID83 a lancé 119 études d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Son personnel est stable ; les finances sont saines. A noter le déménagement du siège social à Toulon.

M. le Maire ajoute que cette structure intéresse plus particulièrement les toutes petites collectivités qui manquent de compétences internes. Bien que cela ne soit pas le cas au Cannet des Maures, cette dernière reste adhérente à la SPL, qui propose une expertise qui ne coûte pas cher.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

Ni question, ni observation.

Il est rappelé que chaque élu a reçu individuellement le rapport d'activité 2016.

✓ **L'assemblée délibérante approuve ce rapport d'information aux élus**

**1.2. Indemnité spéciale mensuelle de fonction filière « Police »**

M. M. Arancibia présente le projet de délibération.

Il explique que la Police Municipale bénéficie d'un régime indemnitaire spécifique, il s'agit de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions.

L'attribution de l'indemnité spéciale de fonctions ne revêt pas un caractère obligatoire. C'est pourquoi une décision de l'assemblée délibérante est nécessaire préalablement à son octroi. Cette prime peut être modulable (de 1 à 20 %) en fonction de la manière de servir de l'agent, de ses responsabilités, de l'importance des sujétions ; elle peut être maintenue ou suspendue en cas de non exercice effectif temporaire des fonctions pour cause, notamment de congés maladie, maternité, accident du travail. Elle s'adresse aux agents stagiaires et titulaires.

Etant liée aux fonctions de policier dans le cadre de leur spécificité, il est proposé que cette prime soit versée dans le cadre du service effectif et qu'elle soit supprimée en cas de non exercice effectif temporaire.

M. M. Arancibia précise que cette prime mensuelle peut, au taux maximal (20%), s'élever entre 300 et 450 euros selon l'avancement dans sa carrière de l'agent.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

**1.3. Présentation de la nouvelle identité visuelle de la ville du Cannet des Maures**

M. le Maire explique que nous évoluons dans un monde qui communique de plus en plus : il faut trouver des ressources pour continuer à exister dans ce torrent d'informations. Une nouvelle identité permettra de s'inscrire dans ce mouvement ; elle ne remettra pas en question tout ce qui a pu s'attacher à l'histoire de la ville.

M. Spinosa, invité à présenter le projet de délibération par M. le Maire, rappelle la situation actuelle : blason de la commune + nom de la ville. Le nouveau projet présenté tient compte du blason de la commune et en respecte les couleurs. M. Spinosa confirme ainsi que cette nouvelle identité ne s'oppose pas à l'histoire du Cannet des Maures. Il ajoute qu'il était nécessaire de créer une vraie charte graphique car actuellement il n'y a pas d'unité dans les documents produits par les différents services de la collectivité. Il est important que la commune ait une vraie image, notamment dans sa communication avec les partenaires extérieurs : concept de

marketing territorial. En effet, nous avons besoin de communiquer sur les événements organisés sur notre territoire et sur nos valeurs. Nous sommes engagés sur le terrain économique avec différents partenaires locaux et institutionnels, il s'agit donc de disposer d'une identité visuelle plus moderne, qui donnera plus de curiosité et d'envie à nos interlocuteurs.

M. Spinosa présente les panneaux de présentation du projet.

On a conservé l'idée du roseau qui monte vers le ciel ; le visuel évoque le Vieux-Cannet perché sur son piton rocheux. C'est une continuité par rapport au passé avec le « M » de « Maures » qui s'enracine, tout en s'inscrivant dans la modernité.

On constate un travail actuel de la calligraphie.

La charte graphique sera déclinée sur tous les documents utilisés par la commune, ce qui engendrera une communication harmonisée dans tous les services => image de sérieux et de rigueur.



M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions.

Mme C. Dudon dit que le visuel est sobre.

Mme A. Sautron trouve que le jaune n'est pas « assez jaune ». M. Spinosa ajoute que le blanc des néons n'arrange rien à cette impression.

M. Spinosa indique que dès que le projet sera adopté, on pourra progressivement le décliner sur le site Internet, sur le Cannet Passion et d'autres supports.

M. le Maire présente ses remerciements à Mme L. Gillet, responsable Pôle Communication, qui a travaillé sur ce projet, lequel contribue à donner une image plus moderne de la commune, tout en respectant son histoire.

Mme D. Dudon demande s'il s'agit d'une « marque déposée ». Elle s'explique : les particuliers, les associations peuvent-ils utiliser ce logo ?

M. R. Spinosa répond que cela n'est pas recommandé ; ce logo qualifie la commune. Ses conditions d'utilisation seront définies dans la charte graphique. Il convient d'être vigilant sur l'utilisation qui peut en être faite.

M. le Maire ajoute qu'il s'agit d'une bonne remarque. Ce logo est propriété communale. M. le Maire souhaite qu'il soit déposé à l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) pour être protégé.

M. D. Cappa demande si les associations peuvent l'utiliser.

M. le Maire répond par la négative. Il s'agit de ne pas faire de confusion : ce logo s'intègre au plan de communication de la municipalité.

M. R. Spinosa précise que le cas est différent quand l'association est partenaire officiel de la commune : là il peut être apposé à côté du logo de l'association (tolérance).

M. le Maire indique qu'il est interdit de faire usage d'un élément de communication d'une institution.

M. le Maire remercie Mme C. Dudon pour cette question pertinente. Il ajoute qu'il conviendra de donner un cadre juridique aux associations pour l'utilisation du logo.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

#### 1.4. Adoption du rapport n° 4 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 06 juin 2017 de la Communauté de Communes Cœur du Var

M. le Maire précise que la CLECT est une commission spéciale au sein de la Communauté de Communes Cœur du Var.

M. M. Arancibia présente le projet de délibération. Il indique qu'il s'agit du 4<sup>ème</sup> rapport de la CLECT. Pour rappel,

- . le rapport n°1 de la CLECT du 02 juin 2015, approuvé par délibération du conseil municipal du 23 septembre 2015, statuait sur les attributions de compensations définitives et sur le calcul dérogatoire des attributions de compensation : le parc photovoltaïque de Besse sur Issole ; le parc photovoltaïque de Cabasse ; la zone artisanale du Portaret au Cannet des Maures ;
- . le rapport n° 2 de la CLECT du 27 octobre 2015, approuvé par délibération du conseil municipal du 10 février 2016, statuait sur la prise en compte des rôles supplémentaires 2014 de CFE pour un montant de 150 061 € ;
- . le rapport n° 3 de la CLECT du 08 mars 2016, approuvé par délibération du conseil municipal du 29 juin 2016, statuait sur la prise en compte du produit des IFER Photovoltaïque pour les communes de Besse et Cabasse pour un montant de 92 438 €.

Le rapport n° 4, quant à lui, traite des attributions de compensation 2017 et leurs modifications suite aux transferts des compétences :

- . Promotion du tourisme,
- . Accueil des 3-5 ans pendant les petites vacances scolaires et
- . Mise en place d'un service commun pour les autorisations liées au Droit des Sols.
- . Transfert des ZAE

M. M. Arancibia explique qu'avec le passage en fiscalité professionnelle unique au 1er janvier 2015, la Communauté de Communes Cœur du Var est tenue de reverser aux communes les produits fiscaux économiques via des Attributions de Compensation. Ainsi chaque année, au regard des transferts de compétence, ces attributions sont amenées à évoluer pour tenir compte des transferts de charges progressifs.

Pour le Cannet des Maures, l'attribution de compensation passe de 1 213 901 € en 2016 à 1 201 467 € en 2017 pour prendre en compte les nouvelles charges de la CCCV liées à la compétence Promotion du Tourisme (-770 €) et à la compétence Accueil des 3-5 ans pendant les petites vacances scolaires (- 11 664 €).

La loi NOTRe prévoit également le transfert obligatoire des Zones d'Activité Economique, dont les voiries publiques et les équipements associés localisés dans ces zones.

La CCCV a lancé une étude auprès des communes qui permettra d'établir un diagnostic technique, juridique et financier afin d'affiner les contours géographiques de ces 11 zones d'activités. Il reviendra alors à la CLECT de valider les transferts de charges des communes vers la CCCV à retenir sur les attributions de compensation des communes concernées.

Trois méthodes sont possibles pour valoriser les transferts des terrains en ZAE :

- . En fonction de leur valeur comptable figurant à l'actif de la commune ;
- . En fonction de leur valeur vénale ;
- . Sur la base d'un bilan prévisionnel de zone pour les ZAE en cours d'aménagement.

M. M. Arancibia ajoute qu'en application du Code Général des Impôts, la CLECT va appliquer la méthode du Coût Moyen Actualisé (CMA) pour évaluer les charges transférées par les communes. Un référentiel qualitatif servira de base de calcul.

M. le Maire ajoute que c'est du formalisme mais c'est important. La loi NOTRe a défini des transferts de compétences obligatoires ou facultatives : ce que la commune ne paiera plus, l'intercommunalité devra le payer.

M. le Maire rappelle que le transfert de compétence se fera en 2017 pour le tourisme et la jeunesse ; en 2018 pour la GEMAPI, en 2020 pour l'eau et l'assainissement. Il s'agit du transfert des recettes et des dépenses. Le transfert concernant les ZAE est très complexe : la CCCV a missionné un bureau d'études technique et finances (coût 40 000 euros), dont les conclusions sont attendues.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.  
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

**1.5. Règlement et modalités d'organisation de la fête foraine**

M. Arancibia présente le projet de délibération actualisé pour l'édition 2017 et les suivantes. La fête locale, fixée annuellement à la fin du mois de juillet, est organisée depuis très longtemps par le Comité d'animation du Cannet des Maures (C.A.C.M.). Elle se déroulera cette année les 28, 29 et 30 juillet.

Ce projet de délibération ne présente pas de nouveauté par rapport celui de 2016. Les droits de place pour le stationnement, les bases tarifaires forfaitaires de l'année 2016 sont reconduites ; le plan d'organisation des forains reste identique. Le règlement établi il y a trois ans donne satisfaction aux différentes parties, il est respectueux de l'espace public et de l'activité des forains.

M. M. Arancibia ajoute qu'un travail important sera fait en amont pour assurer la sécurité et la circulation sur le territoire ; le volet « sécurité » est incontournable, compte tenu de l'actualité.

M. le Maire ajoute qu'il faut être dans la transparence pour ce type de manifestation, d'où cette délibération. M. le Maire s'enquiert du prix de l'emplacement pour les forains. M. M. Arancibia indique le prix de 150 euros environ la place, cela peut varier en fonction du stand forain (enfants, adultes, alimentaires).

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le règlement de la fête foraine, le tarif des droits de place pour le stationnement et d'autoriser le comité des fêtes à percevoir les droits d'emplacement pour encaissement.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.  
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

**2. POLE URBANISME & DEVELOPPEMENT DURABLE**

**2.1. Acquisition de la parcelle cadastrée section G n° 3787, sise voie Aurélienne**

Monsieur P. Martos, Adjoint délégué à l'Urbanisme et au Développement Durable, rappelle au Conseil Municipal la volonté de la commune de procéder aux régularisations des emprises de voirie qui demeurent encore propriété des riverains. Cette proposition s'inscrit dans ce cadre.

M. et Mme MIGOZZI acceptent de céder à la commune à l'euro symbolique non recouvrable la parcelle cadastrée section G n° 3787 d'une superficie de 16 m<sup>2</sup> qui se situe à l'intersection de l'impasse des Amidons et de la voie Aurélienne.

M. P. Martos précise que cette parcelle se trouve en fait au milieu de la Voie Aurélienne ; le découpage n'a jamais été réalisé.

Il convient donc de soumettre au Conseil Municipal l'approbation de cette acquisition et d'autoriser le maire à signer tous les documents afférents à cette cession.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations.

Ni question, ni observation.  
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

**2.2. Convention de servitude de passage piétons sur la parcelle cadastrée section G n° 500 sise quartier les Jardins**

M. P. Martos présente le projet de délibération et rappelle que, lors du précédent conseil municipal, l'acquisition des parcelles situées le long du Réal Martin pour la réalisation des jardins familiaux a été approuvée. Il explique qu'il est nécessaire de créer un accès à ces parcelles, soit par des servitudes de passage, soit par des acquisitions.

Les premières parcelles vers la passerelle sont aujourd'hui cultivées, il convient donc pour accéder aux jardins familiaux de créer une servitude de passage.

Madame Gabrièle COLLOMP accepte de céder gratuitement à la commune une servitude de passage le long de la parcelle cadastrée section G n° 500 pour une largeur d'1,50 m, sise quartier Les Jardins.

Il convient de soumettre au conseil municipal la création de cette servitude au profit de la commune et d'autoriser le maire à signer la convention de servitude de passage piétons.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.  
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

**2.3. Convention de servitude de passage piétons sur la parcelle cadastrée section G n° 497 sise quartier les Jardins**

M. P. Martos présente le projet de délibération qui s'inscrit dans le même cadre que le projet précédent, pour une parcelle voisine.

Madame MARC Elisabeth accepte de céder gratuitement à la commune une servitude de passage le long de la parcelle cadastrée section G n° 497 pour une largeur d'1,50 m, sise quartier Les Jardins.

Il convient de soumettre au conseil municipal la création de cette servitude au profit de la commune et d'autoriser le maire à signer la convention de servitude de passage piétons.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.  
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

**2.4. Acquisition des parcelles cadastrées section G n° 508 et 509 sises quartier les Jardins**

M. P. Martos, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, rappelle l'acquisition des parcelles situées le long du Réal Martin pour la réalisation des jardins familiaux a été approuvée.  
Pour mémoire il s'agissait des parcelles cadastrées section G n° 504, 505, 510, 511, 506, 507, 514, 515, 518, 519 et 520.

M. Thierry LONJON qui vit à l'étranger, était présent au Cannet des Maures. L'opportunité a été saisie pour lui proposer de céder à la commune les parcelles cadastrées section G n° 508 et 509 d'une superficie totale de 1 005 m<sup>2</sup>, sises quartier les Jardins au prix de 1 005 euros.  
M. Thierry LONJON a accepté cette proposition.

M. P. Martos ajoute que l'acquisition de cette parcelle augmente la réserve foncière de la commune pour étendre les jardins familiaux.

Il convient de soumettre au conseil municipal l'approbation cette acquisition et d'autoriser le maire à signer tous les documents afférents à cette cession.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.  
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

**2.5. Acquisition de la parcelle cadastrée section A n° 257, sise quartier Saint-Clair**

M. P. Martos présente le projet de délibération et explique que Maître Jean-Pierre LE GOFF, conseil de la Fondation Assistance aux Animaux a pris attache avec la commune aux fins de proposer la vente de la parcelle cadastrée section A n° 257 d'une superficie de 4 270 m<sup>2</sup> sise quartier Saint Clair. Après négociation, du fait des caractéristiques du terrain, la Fondation a accepté de la céder au prix de 2 000 euros.

\_\_\_\_\_ *Arrivée de Mme C. Mariottini à 19h00*

M. P. Martos indique que cette acquisition permet d'augmenter la réserve foncière de la commune qui peut servir dans le cadre d'éventuelles mesures compensatoires.

M. le Maire ajoute que si la commune ne peut pas compenser, elle doit payer. La commune compte de nombreuses espèces protégées (tortues d'Hermann, outardes, glaïeuls, ...) qui nécessitent compensation sur la base de x 10 (pour un projet de 5000 m<sup>2</sup>, la commune doit trouver 5 ha en compensation).

M. D. Cappa demande si le groupe PIZZORNO a compensé pour le Balançon ? M. le Maire répond par l'affirmative, la société a acheté « Badelune », qui a été remis en propriété publique.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions ou des observations. Ni question, ni observation.  
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

**2.6. Information d'intention d'initier une démarche d'expropriation de terrains en vue de réaliser le tronçon n°2 de la piste verte de la « Boudrague »**

M. P. Martos présente le projet de délibération et explique que le tronçon n° 1 de La Boudrague remporte un réel succès. Depuis quelques années, la commune a le projet d'étendre cette voie verte vers les Escarcets, en deux phases. Les dossiers sont montés depuis 2012. Le tracé a été réalisé en partenariat avec la Réserve Nationale Naturelle. La commune a pris attache auprès des différents propriétaires concernés par ce tracé pour obtenir des conventions de passage sur leur propriété. A ce jour, 9 propriétaires sur 10 ont donné leur accord. Certains travaux ont déjà été réalisés avec le concours de la Communauté de Communes Cœur du Var et les autorisations de l'Etat *via* la RNN : ces travaux ont coûté 142 557,21 €HT, subventionnés à 79,03 % (FEDER : 13,44 %, FMM : 29,08 %, conseil général : 25 %, CCCV : 11,51 %). C'est pourquoi, la commune veut à présent finaliser ce tracé. Depuis 2012, la commune a entamé une démarche amiable avec le dernier propriétaire, lequel garde silence. Il a été relancé plusieurs fois sans succès.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un projet d'expropriation uniquement sur le bord de la parcelle concernée (surface nécessaire au passage de la piste et non pas l'ensemble de la parcelle). Cette délibération d'intention est nécessaire pour que M. le Maire puisse lancer cette Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Afin d'obtenir le passage, il est donc proposé au conseil municipal d'initier une démarche d'expropriation sur les terrains appartenant à la société PIMLICO, seul propriétaire privé du tronçon 2 n'ayant pas conventionné.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions ou des observations. Ni question, ni observation.  
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

## **2.7. Délimitation d'un périmètre de lutte contre les termites autour de l'impasse des Arnavés.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une habitante du quartier de Bourboutéou a déclaré en Mairie - sur le registre prévu à cet effet et conformément à son obligation (article 5 de l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2001) - la présence de termites sur sa propriété.

Ce quartier est donc touché, comme précédemment celui des Latty. M. le Maire rappelle que lors de ces 25 dernières années les infestations de termites se sont progressivement propagées sur l'ensemble du pays. Si bien qu'on dénombre aujourd'hui une bonne cinquantaine de départements touchés par le fléau. Parmi ces départements contaminés, on note les régions côtières du sud-ouest et du bassin méditerranéen, dont le Var, un département très touché. A toutes fins utiles, il est rappelé que les termites peuvent provoquer des dommages très importants aux constructions pouvant même conduire l'effondrement du bâti infesté.

M. le Maire indique que la mairie a obligation de contacter les riverains et de définir un périmètre afin que chacun fasse réaliser un diagnostic immédiat (pouvoir de police du Maire).

Une réunion a été organisée avec tous les propriétaires concernés le 19 juin dernier. Les diagnostics sont en cours et l'on espère que le périmètre ne sera pas plus élargi. Ces propriétaires sont des victimes et il est important d'être à leur écoute et d'expliquer les procédures, leur proposer de se regrouper pour la réalisation des diagnostics (coût moins important).

M. le Maire précise que certaines aides financières peuvent être obtenues, pour le diagnostic comme pour les traitements, auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat, sous conditions de ressources.

Mme C. Mariottini, concernée il y a quelques années par cette problématique, indique qu'à sa connaissance les frais de diagnostic sont déductibles des impôts (30 %) sur trois ans.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la délimitation du périmètre présenté en annexe à la présente.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

## **2.8. Avis sur le renouvellement et l'extension de l'ICPE : carrière du Défens d'Embuis**

M. P. Martos présente le projet de délibération et explique que la société Provence Granulats, propriétaire et exploitant actuel de la carrière, sise au lieu-dit le Défens d'Embuis au Cannet des Maures, a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter en Préfecture le 13 octobre 2016, demande complétée et modifiée le 3 février 2017. Il s'agit d'une installation classée, le dossier est donc suivi par la DDTM et la DREAL, la commune est seulement consultée.

M. P. Martos indique que depuis 2013, la commune sait que cette carrière doit s'agrandir. La municipalité a exigé que la carrière ne soit pas visible du Vieux-Cannet. M. P. Martos souligne que l'exploitant a toujours respecté ses engagements.

M. le Maire acquiesce et ajoute que l'exploitant exerce son métier de façon très organisée (revégétalisation de certaines parties du site).

M. A. Del Pia précise que les communes environnantes de Lorgues, Vidauban, Le Luc qui ont été consultées ont rendu un avis favorable à cette demande d'extension.

M. le Maire, après analyse du dossier, propose à l'assemblée de rendre également un avis favorable sur le renouvellement et l'extension de l'ICPE Carrière du Défens d'Embuis.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

## **2.9. Adressage - Dénomination de voie communale - Numérotation d'habitations sur la Commune du Cannet des Maures**

M. P. Martos présente le projet de délibération et rappelle que la commune s'est engagée dans une importante campagne d'adressage. Cette démarche a pour finalité l'amélioration de la distribution du courrier mais également la facilitation des interventions d'urgence (pompiers, police, ambulance), l'amélioration des relations avec l'administration (relèves de compteurs, recensement, des listes électorales, l'optimisation de la sécurité des documents fiscaux et des ressources fiscales), l'amélioration en matière de repérage et d'orientation, la facilitation de tout autre type d'intervention (livraison, dépannage, service à domicile), ...

M. P. Martos précise que la commune a signé le 18 juillet 2012 la charte d'engagement et de partenariat avec l'Association des Maires du Var, la Poste, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, la Direction Départementale des Finances Publiques du Var avec pour objectif la mise en place d'un adressage performant sur l'ensemble du territoire communal. Les délibérations de ce type sont adressées ensuite à l'Association des Maires du Var qui les transmet aux services concernés tels que : la poste, le service départemental d'incendie et de secours (SDISS), le SAMU, l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), l'institut géographique national (IGN),...

M. P. Martos explique que plusieurs habitants ont informé la Commune de leur souhait de se voir attribuer un numéro pour leur habitation, ainsi qu'une dénomination de la voie communale perpendiculaire au Chemin de Bourboutéou, afin de lui donner une existence à part entière.

M. P. Martos propose la dénomination suivante : **Impasse des Tortues**, en référence à la présence avérée de cette espèce endémique des Maures dans le quartier. Cette démarche concerne dix habitations.

M. le Maire précise que cette démarche de dénomination de voies a été entreprise il y a 4 ans et qu'elle est d'un intérêt majeur pour les secours, La Poste, etc. Les informations sont transmises aux prestataires de GPS pour mise à jour de leurs bases.

Afin de formaliser ce nouvel adressage et notamment cette nouvelle numérotation, il convient donc au conseil municipal de l'approuver.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.

M. D. Cappa intervient. L'adressage de sa rue a été réalisé il y a un an. A ce jour, le panneau de rue n'a pas encore été posé.

M. le Maire se tourne vers M. J.L. Raviola, directeur des Services Techniques, et lui demande de bien vouloir faire le nécessaire rapidement et de le tenir informé de la suite donnée.

M. le Maire ajoute que la pose des numéros et des panneaux doit bien entendu se faire dès la délibération entérinée.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Ni question, ni observation.  
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

## **2.10. Adressage - Dénomination d'une voie privée - Numérotation d'habitations sur la Commune du Cannet des Maures**

M. P. Martos présente le projet de délibération qui s'inscrit dans le même cadre que le projet précédent, à la différence qu'il s'agit d'une voie privée et que l'avis des propriétaires sur la dénomination a donc été requis.

M. P. Martos propose la dénomination suivante : **Impasse du Vallon des Fourches**, en référence au nom du vallon bordant les terrains en question. Cette démarche concerne dix habitations.

L'ensemble des riverains ayant donné leur accord, afin de formaliser ce nouvel adressage et notamment cette nouvelle numérotation, il convient donc au conseil municipal de l'approuver.

M. le Maire ajoute qu'il conviendra de commander le panneau *ad hoc*.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.  
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

**2.11. Adressage - Numérotation d'habitations sur la Commune du Cagnet des Maures - Chemin de Carbonnel**

M. P. Martos présente le projet de délibération qui s'inscrit dans le même cadre que les deux précédents projets. Il explique que plusieurs habitants ont informé la Commune de leur souhait de se voir attribuer un numéro pour leur habitation située notamment **Chemin de Carbonnel**. Cette démarche concerne dix-neuf habitations.

M. P. Martos précise qu'après avoir constaté sur place la réalité des faits à savoir l'absence ou l'incohérence de numérotation de certaines habitations du territoire communal, il a été décidé d'entreprendre une démarche d'adressage à ces différents endroits.  
Afin de formaliser ce nouvel adressage et notamment cette nouvelle numérotation, il convient donc au conseil municipal de l'approuver.

M. le Maire s'interroge sur la dénomination : ne dit-on pas Chemin des Carbonnels ? Que dit le cadastre ?

M. le Maire propose que ce projet de délibération soit adopté sous réserve de vérification de l'orthographe enregistrée au cadastre.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Ni question, ni observation.  
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

Vérification faite, au cadastre il est inscrit Chemin de Carbonnel.  
[L'usage courant était de parler « des Carbonnel » sans « s » ou du quartier Le Carbonnel]

**3. POLE PUBLIC DE L'EAU**

**3.1. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public distribution d'eau potable – Exercice 2016**

M. A. Del Pia présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public distribution d'eau potable pour l'exercice 2016 (annexé au projet de délibération), destiné à l'information des usagers et pour lequel l'avis de l'assemblée délibérante est requis.

M. A. Del Pia indique qu'il n'y a pas eu de travaux d'extension du réseau qui comptabilise toujours 65,36 km ; 23 nouveaux abonnés au service ont été enregistrés, ce qui porte le nombre total d'abonnés à 2201 pour l'année 2016.

La ressource en eau de la commune est le forage de Meren. Cette production en eau est complétée par l'achat d'eau potable au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau d'Entraigues (SIAE). Au cours de l'année 2016, la commune a :

- . produit de sa ressource 8 958 m3 d'eau
- . acheté au SIAE 602 039 m3 d'eau
- . vendu 518 165 m3 d'eau

A noter que la commune a peu puisé dans sa ressource en raison des problèmes électriques rencontrés sur la pompe immergée et sur son câble d'alimentation qui ont nécessité le remplacement complet de ces équipements et une mise à l'arrêt forcé de l'installation pendant une période d'environ 10 mois.

M. A. Del Pia souligne que le service a distribué + 28% d'eau en 2016 par rapport à 2015 et que, parallèlement, il a vendu + 23% d'eau par rapport à l'année précédente.

Le prix au m<sup>3</sup>, pour 120m<sup>3</sup> consommés (référentiel de consommation INSEE), a augmenté de +2% par rapport à l'année 2015, le fixant à 1,72 € TTC. Cette augmentation s'explique par la revalorisation du prix de vente du m<sup>3</sup> d'eau (cf. délibération 2016/eau/03 du 29 juin 2016) pour pallier le coût de fonctionnement du service de l'eau.

Le total des recettes de vente d'eau pour l'exercice 2016 s'élève à 659 647,21 € HT dont 127 334,63 € HT de redevance reversés à l'agence de l'eau.

Les analyses des prélèvements réalisées par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le code de la santé publique sont conformes par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physicochimiques.

Le rendement du réseau de distribution est de 85 % en 2016 (il était de 91 % en 2015). Cette diminution s'explique par une augmentation de fuites sur le réseau d'eau (dont une détectée tardivement) et par les débits importants des fuites.

En vue d'améliorer la qualité du service public de l'eau potable, les actions prévues en 2017 sont :

- . extension des réseaux : quartier Sainte Maisse – Bonne Père, chemin des Blacassières...
- . réfection des réseaux : rue de Vienne, impasse de Vienne, quartier Font du Curé...
- . amélioration et modification du réseau : mise en place de vanne de sectorisation, remplacement d'organes divers (ventouses, limiteurs de pression, compteurs...)...

Le montant des abandons de créances pour l'année 2016 s'élève à 189 € TTC.

M. le Maire remarque que le réseau est plutôt en bon état. Quelques fuites, un rendement de 85 %. Il note que la commune s'est équipée de nouveaux compteurs permettant la télé-relève (90 % sur parc a été renouvelé).

M. Del Pia ajoute que seuls subsistent les compteurs peu accessibles, et de citer l'exemple de ceux des Cédres. Compte tenu de leur localisation, il conviendra de faire appel à un plombier.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2016.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

**3.2. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement – Exercice 2016**

M. A. Del Pia présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2016 (annexé au projet de délibération), destiné à l'information des usagers et pour lequel l'avis de l'assemblée délibérante est requis.

M. A. Del Pia indique qu'il n'y a pas eu d'extension du réseau qui comptabilise toujours 33,650 km ; 16 nouveaux abonnés au service ont été enregistrés, ce qui porte le nombre total d'abonnés à 1740 pour l'année 2016.

Le prix au m<sup>3</sup> pour 120m<sup>3</sup> consommés (référentiel de consommation INSEE) n'a pas augmenté, le prix se maintient à 1,90 € TTC et cela malgré une légère augmentation des redevances.

Le volume total facturé pour l'exercice 2016 est de 189 398 m<sup>3</sup>, ce qui correspond à une recette de 334 055 € TTC.

La station d'épuration a produit 351 T de boues brutes qui ont été évacuées au centre de compostage de Manosque pour y être revalorisées.

Les 12 analyses réglementaires, effectuées sur la station d'épuration agrémentées de 3 analyses supplémentaires destinées à vérifier les charges polluantes entrantes, sont conformes aux limites fixées par l'arrêté préfectoral délivrant l'autorisation de fonctionnement de la station. L'analyse des 9 prélèvements effectués dans le milieu naturel au niveau du rejet de la station n'a révélé aucune anomalie microbiologique et physicochimique.

En vue d'améliorer la qualité du service public de l'assainissement, les actions prévues en 2017 sont :

- . réfection et extension du réseau de collecte (rue du Bosquet, quartier Ste Maïsse) ;
- . hydro curage de canalisations ;
- . recherche d'eaux parasites en réalisant des inspections télévisées et fumigènes ;
- . installation d'un groupe électrogène à la station d'épuration.

Le montant des abandons de créances pour l'année 2016 s'élève à 208 € TTC.

M. J.L. Raviola confirme un taux de desserte de 79 %.

Ainsi, Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2016.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

[L'assemblée délibérante a autorisé en début de séance l'ajout à l'ordre du jour en 4.1 – Pôle Sports & Associations d'un projet de délibération portant sur le versement d'une subvention de fonctionnement 2017 au Club Athlétique Cannetois \(CAC\)](#)

## **4. POLE SPORTS & ASSOCIATIONS**

### **4.1. Subvention de fonctionnement 2017 au Club Athlétique Cannetois**

M. M. Arancibia présente le projet de délibération en l'absence de M. G. Debove, élu en charge des sports et associations. Il s'agit de verser une subvention au Club Athlétique Cannetois (CAC), qui a sollicité, au titre de l'année 2017, une subvention de 11 000 euros pour assurer son fonctionnement. Le club de football local, dont Mme Josiane Hervet est la présidente, compte un effectif de 152 adhérents, dont 97 enfants de moins de 16 ans, 53 hommes et 2 femmes et 30 bénévoles.

Si en 2016, la ville avait voté une subvention de fonctionnement de 9 000 euros, il est proposé pour 2017 de reconduire cette même enveloppe et de la compléter par une subvention exceptionnelle de 2 000 euros, notamment compte tenu des résultats du club et des exigences de suivi comptable.

M. le Maire ajoute que ce club a de bons résultats : il monte en PHB. Les comptes du club ont été présentés. La présidente du club s'engage à signer le don personnel qu'elle a fait au club pour un montant de plus de 11 000 euros. On vote le principe – on verra quand on aura épluché les comptes.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver les versements de ses enveloppes totalisant 11 000 euros.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

Ni question, ni observation.  
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

## AFFAIRES & QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire remercie le public d'être venu assister à la séance du conseil municipal.

Avant de quitter la salle, M. le Maire souhaite, en son nom et au nom de l'équipe municipale, dire à Mme Stéphanie Var combien elle va leur manquer. En effet, Mme S. Var quitte le Cannet des Maures pour suivre son mari, militaire, muté en région parisienne. Très dynamique, très impliquée dans la vie de la commune de par son mandat d'élue, et à l'école privée où elle est enseignante, elle sera regrettée. « *Revenez le plus vite possible* », conclut M. le Maire, en offrant à Mme S. Var au nom de la municipalité un bouquet de fleurs.

Mme S. Var remercie l'assemblée, qui applaudit.

La séance est levée à 19h45.